

## Annexe 1 :Charte d'accès au réseau informatique et d'utilisation du matériel informatique :

**Ces règles relèvent avant tout du bon sens et ont pour seul objectif d'assurer à chacun l'utilisation optimale des ressources**

Annexée au Règlement Intérieur de l'Établissement. Conforme à la charte nationale, BOEN n°9 du 26 février 2004

Les élèves de l'établissement Lycée Jules LESVEN, B.P 72507, 34 rue Jules Lesven – 29225 BREST CEDEX 2 s'engagent à respecter la présente charte. Leurs parents en ont communication, y adhèrent et s'engagent à faciliter sa mise en application.

La charte a pour objet de définir les conditions d'utilisation des ordinateurs et des réseaux dans le cadre des activités du lycée. Elle engage l'établissement et tous les utilisateurs, et concerne les activités pédagogiques, éducatives et administratives.

Elle s'appuie sur le respect des lois en vigueur et des valeurs fondamentales de la république, en particulier le principe de neutralité religieuse, politique et commerciale, le respect du droit de propriété.

- Les services suivants sont proposés par l'établissement au service de la scolarité de l'élève : L'accès nominatif et sécurisé à un poste de travail et aux ressources du réseau local, pour lequel **un identifiant** et un mot de passe est attribué à l'élève qui s'engage à ne pas le divulguer. **Chaque utilisateur est responsable civilement et pénalement de l'utilisation qui en est faite.**
- La possibilité de disposer d'un dossier personnel de travail.
- L'accès à l'ensemble des ressources et services de l'Internet autorisés par l'établissement.

### L'établissement se réserve le droit :

- Pour des raisons de maintenance, la possibilité de prendre la main à distance sur un poste, et de voir l'utilisation qui en est faite.
- de contrôler les sites visités par les élèves pour leur éviter d'accéder à des sites illicites, et de vérifier que l'utilisation des services reste conforme aux objectifs pédagogiques. Il peut également, pour des raisons techniques, analyser et contrôler l'utilisation des Services.
- de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.

### L'établissement s'engage à :

- Protéger, dans le respect de la loi, le droit de l'élève à la protection de sa vie privée.
- Assurer la sécurité de l'accès de l'élève au réseau, la confidentialité des informations stockées dans l'espace personnel, le respect de la correspondance.
- Former les élèves à l'usage de l'Internet dans le cadre de référence du Brevet d'Informatique et d'Internet, les informer clairement de leurs droits et de leurs devoirs.
- Filtrer et surveiller les accès à l'Internet afin d'éviter dans la mesure du possible toute forme d'agression à l'égard de l'élève aussi bien que vers l'extérieur de l'établissement.
- Informer les autorités des délits constatés.

### L'élève s'engage à :

- Respecter la loi, en particulier ne pas consulter délibérément, publier ou promouvoir des documents à caractère diffamatoire, pornographique, raciste ou xénophobe, incitant aux crimes, aux délits, à la haine, ou portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image ou au droit d'auteur.
- Ne pas s'approprier le mot de passe ou l'identité d'un autre utilisateur.
- Ne pas lire, modifier, détruire, copier, diffuser des informations sans s'être assuré qu'il a le droit de le faire.
- Ne pas interrompre ou gêner le fonctionnement normal des réseaux,
- Prendre soin du matériel informatique mis à sa disposition :

**Le matériel scolaire à utiliser et posé sur les tables informatiques doit être minimum,**

- Les sacs sont déposés à terre, les vêtements accrochés aux chaises,
- Les outils tranchants (ciseaux, cutters, compas...) et dégradants (correcteurs, feutres...) sont interdits,
- Ne pas **manger**, ni boire dans la salle informatique,
- Ne pas s'échanger de matériel et se lever sans autorisation,
- **Ne pas débrancher de périphérique sans autorisation,**
- **Ne pas déplacer un ordinateur ou une imprimante sans autorisation,**
- Signalez, dès que possible, tout problème rencontré à un professeur **qui réalisera une demande d'intervention selon la procédure connue.**

- Ne pas changer le fond d'écran, il s'agit d'un ordinateur de travail et non d'un ordinateur personnel,
- Lancer une impression après avoir utilisé la fonction « aperçu avant impression » pour réduire la consommation de papier.

- Ne pas produire ou introduire délibérément de virus ou tout dispositif destiné à contourner les mesures de sécurité ou détourner les installations de leur usage normal.
  - Ne pas utiliser les installations et ressources mises à sa disposition par l'établissement à des fins commerciales, de prosélytisme politique ou religieux, ou de domaine idéologique opposé aux valeurs de la République.
- Ne pas tenter d'accéder dans le cadre des activités pédagogiques à des catégories de ressources sans rapport avec les objectifs d'apprentissage, documentaires, éducatifs de l'établissement.
- Informer son responsable de toute anomalie constatée.

#### **Avant de sortir de la salle, pour les élèves :**

- « Fermer » correctement les logiciels que l'on utilise,
- Ne pas éteindre son ordinateur en utilisant l'interrupteur, mais faire « Menu démarrer --> Arrêter l'ordinateur »,
- Vérifier que l'unité centrale ET l'écran sont éteints,
- Vérifier que les tables et chaises sont rangées (ne rien laisser sur les tables et par terre).

#### **Le professeur s'engage à :**

Avant de sortir de la salle, pour les professeurs ou responsables des élèves :

- Vérifier que les unités centrales, écrans et imprimantes sont éteints,
- Vérifier que le nombre de souris, casques... est le même qu'à l'entrée en salle,
- Vérifier que les tables et chaises sont rangées,
- Vérifier que la salle est propre et que rien ne traîne sur les tables et par terre,
- Éteindre les lumières et bien fermer à clés les portes de la salle.

#### **Sanctions :**

L'utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose à ce que son accès aux ressources informatiques soit strictement limité aux actes pédagogiques décidés sous la responsabilité des enseignants. Il s'expose également aux sanctions prévues par le règlement intérieur et à des poursuites civiles et pénales. L'établissement se réserve le droit de procéder à des contrôles du bon usage des installations et des sites visités.

A Brest, le 01/09/2017  
Le Proviseur.